

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE

Accusé de réception en préfecture
014-200056869-20230303-DP01406122P0015-AR
Date de télétransmission : 04/03/2023
Date de réception préfecture : 04/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de *Saint Martin Des Besaces*
Arrêté municipal 2023P022

Dossier n° DP 014 061 22P0015

Date de dépôt : **29/09/2022**

Demandeur : **Monsieur BENOIST Florian**
8 rue Andre Heurtevent - Saint Martin Des
Besaces
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Pour : **Déclaration préalable**

Adresse du terrain : **8 rue Andre Heurtevent - Saint Martin Des**
Besaces
à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)

Référence cadastrale : **629AB595**

Superficie du terrain : **641,00 m²**

Destinataire : Monsieur Florian BENOIST
8 rue Andre Heurtevent - Saint Martin Des Besaces
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

L.A.R. n°

N/Réf : DP 14061 22 P0015

Objet : Rejet tacite suite à pièces complémentaires non fournies

Monsieur,

Par courrier en date du 05/10/2022, notifié le 5 octobre 2022, je vous ai informé que votre demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes était incomplète et vous indiquais les pièces manquantes à me fournir.

Ces pièces ayant été déposées en Mairie au-delà du délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre susvisée, votre demande a été rejetée automatiquement en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Si vous souhaitez poursuivre votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande en vous assurant que le dossier contient l'ensemble des pièces exigées.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 3 mars 2023
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,

